



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon
21110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.12.79. / Fax : 03.80.79.12.83.
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2020 à 19h00

Présents: G. BRACHOTTE / S. BONIN / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / M-J JACQUIER/ J. MORÉ / L. NAISSANT / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / Y. RHODDE / G. ROBERT / JJ. VIGOT

Absents excusés: S. GODRIE / S. VANDEWEEGHE

Procuration: S. GODRIE (proc. F. COTTIN) / S. VANDEWEEGHE (proc. G. BRACHOTTE).

Secrétaire: J. MORÉ

Conseillers suppléants présents : S. BERGER / P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance et cite les pouvoirs reçus.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Aucune question n'a été posée.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose l'ajout en information de plusieurs points. Le conseil valide à l'unanimité les changements de l'ordre du jour.

1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Conformément à l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de nombreuses communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, le législateur avait laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (cf. article 136-II: « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* »).

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021 sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les communes concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017. Il faut une opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Concrètement, les Conseils municipaux doivent délibérer en ce sens entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020. Ainsi, à défaut d'opposition par les communes membres dans les conditions prévues par la loi ALUR, le transfert « automatique » de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » entraînera le transfert de la compétence au bénéfice de l'EPCI au 1er janvier 2021.

Vu l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Plan Local d'Urbanisme sur la commune en date du 28 mai 2015,

Considérant que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes,

Considérant que la Commune de Thorey en Plaine est membre de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) composé de 22 communes.

Considérant que le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) à l'échelle de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi.

Considérant que, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que cette opposition au transfert de la compétence PLU intercommunal (PLUi), ne nuit pas à la possibilité d'accorder ensuite le transfert, à condition que l'accord de la moitié des communes représentant au moins deux tiers de la population totale, ou inversement, soit recueillie.

Monsieur le Maire rappelle aussi que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD).

2. Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes

Réalisation d'un diagnostic de la qualité de l'air intérieur :

Le Maire rappelle que la commune avait adhéré au premier groupement de commandes réalisé par la commune de Genlis mais que malheureusement la société n'a toujours pas rendu les rapports. En conséquence, il rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique relative aux marchés publics notamment en ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic de la qualité de l'air intérieur

Considérant que les besoins relatifs à la réalisation d'un diagnostic de l'air intérieur revêtent par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité adjudicatrice,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé de réaliser un diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes coordinateur dudit groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Acquisition d'équipement de signalétique intérieure et extérieure :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé aux conseillers de travailler sur la signalétique du village et que la communauté de communes propose un groupement de commandes. Dans ce cadre :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique relative aux marchés publics notamment en ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de signalétique intérieure et extérieure.

Considérant que les besoins relatifs à l'acquisition de signalétique relève un caractère similaire quelle que soit la collectivité adjudicatrice,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type d'achat,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé d'assurer la fourniture et la livraison d'équipement de signalétique,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes coordinateur dudit groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3. Personnel communal

Le Maire, Gilles Brachotte, rappelle que Romain THOURAULT a quitté la collectivité depuis le 1^{er} octobre pour la collectivité de Brazey en Plaine. Que depuis le mois d'août, un autre agent technique a été recruté sous contrat à durée déterminée pour pallier l'arrêt maladie du deuxième agent technique titulaire. Il précise qu'il ne connaît pas la date de reprise de cet agent qui est arrêté de mois en mois. De plus, il signale qu'il est difficile de laisser un employé seul et que l'organisation devient de plus en plus compliquée. Il propose alors de recruter sous contrat à durée déterminée un nouvel agent le temps du retour de l'agent technique titulaire. Un bilan général sera fait en Février.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ce recrutement contractuel.

Concernant le secrétariat, il rappelle qu'un agent titulaire, Mme Sarah BARREAU-MONTANDON, a donné sa démission au sein de la collectivité. Le poste titulaire était à temps complet soit 35h. Considérant qu'il est nécessaire d'avoir a minima 1,5ETP secrétariat, le Maire propose d'augmenter le temps de travail de Mme Amélie BONVALOT-NOIROT à 35h (au lieu de 31,5) et de recruter Mme Stéphanie MONNOT sur un 0,5 ETP. Mme MONNOT ayant aussi un 0,5ETP sur la commune d'Aiserey. Il conviendra d'augmenter légèrement l'indice de Mme MONNOT qui est plus élevé sur la commune d'Aiserey que sur notre commune.

Le conseil valide à l'unanimité l'ensemble des propositions.

4. Informations des adjoints et des délégués communautaires

- Vente du miel : la quasi-totalité du miel a été vendue : 70 pots de 125 g de 2019 – 52 pots de 250 g de 2019 – 104 pots de 125 g de 2020 et 128 pots de 250 g de 2020, pour un montant total de 801 €.

- Opération « Nettoyons la nature » :

Organisée par le CMJ, il y a eu 23 participants. Ce sont près de 60kg de déchets qui ont été ramassés dont énormément de mégots (5 grandes bouteilles). Le CMJ s'interroge sur la possibilité de mettre en place des ramasses mégots dans le village à quelques endroits stratégiques.

- Travaux :

M. Jean-Jacques VIGOT fait part des travaux réalisés et en cours. Concernant la porte de l'atelier communal, elle vient d'être changée et permet maintenant un accès sécurisé à l'atelier municipal.

Toujours pour les portes, celles des écoles (une à la maternelle et une à l'école primaire) sont en commande et seront mises en place avant la fin de l'année. Sur les écoles, la réfection en peinture du vestiaire et du couloir de la maternelle se fera aux prochaines vacances de la Toussaint.

De plus, les employés ont installé des barrières en bois le long de la RD 968 ainsi que dans la montée de la rue du canal avant l'écluse pour protéger les piétons au niveau du fossé.

Les travaux de mise en place du nœud de raccordement optique se poursuivent : le schelster va être installé prochainement.

Enfin, suite à l'incident récent sur le pont du lavoir, une expertise est diligentée par les assureurs. Initialement prévue le 13/10, celle-ci est décalée au 20 /10 à la demande des assurances.

- École de musique : l'école a bien repris. Les effectifs sont les suivants :

- chorale adultes : 6 personnes
- éveil musical : 3 enfants
- guitare classique-électrique : 8 personnes
- piano-synthétiseur : 26 personnes.

- Commission action sociale : il n'y aura pas de repas des aînés organisé cette année en raison de la crise sanitaire. La commission a donc décidé d'attribuer un colis à chaque habitant âgé d'au moins 70 ans. Les personnes résidant en maison de retraite se verront attribuer des chocolats. 41 colis de personne seule, 27 colis de couples et 6 ballotins de chocolats devraient être distribués aux aînés. Les bénéficiaires seront invités à venir chercher leur colis. Les membres de la commission et les élus qui le souhaitent les distribueront à ceux qui ne peuvent se déplacer.

5. Informations et questions diverses

a) Maison de Santé

Le Maire signale que nous attendons la présentation du projet par les deux équipes retenues à compter du 27 octobre. Le projet sera présenté au conseil municipal ainsi qu'aux professionnels de santé pour vérifier l'adéquation des besoins. Il précise également que l'étude de sol aura lieu cette semaine.

b) Eco-quartier : travaux et modification du prix des lots 308 et 310

Le Maire précise que l'entreprise Jacquinot doit toujours intervenir pour refaire les places de parking dans la rue du canal. De même, elle doit réintervenir sur les espaces verts dont le travail n'est pas conforme. Une réunion avec le BAFU a eu lieu pour acter à nouveau les problèmes rencontrés. Quelques aménagements complémentaires vont être réalisés pour éviter des dégradations d'espaces verts par les véhicules et les camions dans la tranche 1. Les principes définis dans cette tranche s'appliqueront sur l'ensemble de l'éco-quartier.

De plus, le maire signale que les acheteurs du lot 215 se sont rétractés pour cause de refus du prêt bancaire. En revanche le lot 310 a été réservé. Cependant sur ce lot ainsi que sur le lot 308, une erreur du prix au m² a été décelée. En effet, le prix s'élève à plus de 185 euros/m². Le Maire propose de corriger le prix est de voter :

-pour le lot 308, superficie de 677m² constructible au prix net vendeur de 96134 euros TTC

-pour le lot 310, superficie de 595 m² constructible au prix net vendeur 85680 euros TTC

De plus, il rappelle que des bandes vertes en continuité des lots peuvent être proposées aux acheteurs au prix de 60 euros TTC /m²

Enfin, ces deux lots sont en frais notariés réduits.

Le conseil valide à l'unanimité les nouveaux prix des lots 308 et 310.

c) Réhabilitation de l'école maternelle

L'adjoint aux finances a pris contact avec les écoles d'architecture pour voir si ce projet pouvait les intéresser. Il en ressort que les élèves sont placés chez des architectes et qu'il est impossible de les faire travailler sur le projet. En conséquence le Maire propose de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour construire l'appel à projet (ou concours) en précisant que la suite dépendra des subventions obtenues et donc du coût global. Ce projet devant se construire avec les personnels des écoles.

d) Fibre optique

La dalle pour accueillir le NRO a été réalisée et les travaux d'alimentation électrique sont en cours.

e) Salle polyvalente

Le Maire propose de déposer un dossier de réhabilitation des ouvrants de la salle polyvalente. En effet, celle-ci est une véritable passoire thermique. Il présente un devis d'un montant de 36 000 euros H.T correspondant aux changements des portes, baies vitrées et fenêtres de la salle polyvalente. Il demande l'autorisation de déposer le dossier auprès des financeurs et de solliciter toutes les aides possibles pour accomplir ce projet.

Le conseil valide à l'unanimité.

f) Décès

Le Maire fait part du décès de Monsieur Alain Maurice, citoyen « historique » de notre commune et porte-drapeau de la commune ainsi que du décès de l'épouse de Laurent Clermont, propriétaire du Bar-Tabac la Clef des champs. Le conseil municipal s'associe à la douleur des familles et les assure du plus profond soutien de la collectivité.

La séance est levée à 21h.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 12 octobre 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 12 octobre 2020

